



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 9 juillet 2024

Date de convocation : 02/07/2024
Date d'affichage : 02/07/2024

Conseillers en exercice : 15
Conseillers Présents : 11
Quorum : 8
Votants : 13 dont 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Etaient présents : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Gérard CHAUVEL, Olivier CHEVEE, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Estelle PIAU, Sabine RENVOIZÉ.

Excusés : Martine CASSÉ, Fabrice LEVASSEUR

Pouvoirs : Yves BLIN ayant donné pouvoir à Gérard CHAUVEL, Alain PICHER ayant donné pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT

Secrétaire de séance : Sabine RENVOIZÉ

Ordre du jour :

- Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles :
 - o Choix de l'assurance dommages ouvrage
 - o Validation de l'avenant n°1 pour le lot n°5 Bardage - Étanchéité
- Finances :
 - o Décision modificative n°2 à compléter
 - o Acquisition d'une « cabane » pour la maternelle
- Point CTG
- Recours à un contrat d'apprentissage – durée du contrat (AJOUT)
- Eboulement de la berge du Valmer le long de la lagune d'assainissement (AJOUT)
- Questions diverses

1. Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2024-09 à 12 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

2. Délibérations

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

- ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Monsieur le Maire explique la nécessité pour la commune de souscrire une police d'assurance dommages ouvrage pour la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Considérant les délibérations du conseil municipal n°202422 du 26 mars 2024 attribuant les marchés des lots 1 à 12 et n°202440 du 7 mai 2024 attribuant le marché du lot 13,

Vu l'accord du permis de construire en date du 21 mars 2024,

Vu le code des assurances, en ses articles L242-1 et L242-2, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages ouvrage. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice,

Vu le projet d'assurance dommages ouvrage établi par la SMACL le 3 juillet 2024 et fixant le coût de la garantie de base à 6 064.38 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** la souscription d'une assurance dommages ouvrage pour le chantier de construction de la Maison d'Assistants Maternelles,
- **ACCEPTE** la proposition de la SMACL pour une garantie de base de 6 064.38 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'assurance dommages ouvrage correspondant

Intervention : aucune

- **LOT 5 ETANCHEITE BARDAGE – AVENANT N°1**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°22 du 26 mars 2024,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, DECIDE

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction d'une Maison d'Assistants Maternelles :

. Lot n°5 :

Attributaire : entreprise LCB située 8 rue Louis Harel de la Noé, PA de la Boussardière 72250 PARIGNÉ L'ÉVEQUE

Marché initial du 5 avril 2024 - montant : 45 000.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 776.60 € HT

Nouveau montant du marché : 46 776.60 € HT

Objet : modification des caractéristiques du bardage

- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Intervention : aucune

- **FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un fonds de concours a été accordé par la communauté de communes de l'Huisne sarthoise. Une délibération sera prise lors d'une prochaine réunion.

Intervention : aucune

FINANCES

- **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL - COMPLEMENT**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n°50 du 20 juin 2024,

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, demande au conseil municipal de compléter la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 :

• Amortissement :		
Dépenses de fonctionnement : Article 6811 – 042		+ 0.08 €
Recettes de fonctionnement : Article 7588		+ 0.08 €
Dépenses d'investissement : Article 1641		+ 0.08 €
Recettes d'investissement : Article 280422 – 040		+ 0.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la décision modificative suivante :

• Amortissement :		
Dépenses de fonctionnement : Article 6811 – 042		+ 0.08 €
Recettes de fonctionnement : Article 7588		+ 0.08 €
Dépenses d'investissement : Article 1641		+ 0.08 €
Recettes d'investissement : Article 280422 – 040		+ 0.08 €

Intervention : aucune

ACQUISITION D'UNE STRUCTURE EXTERIEURE POUR L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la structure extérieure de l'école maternelle se doit d'être remplacée vu son état de vétusté.

Monsieur le Maire présente deux devis provenant de sociétés spécialisées ayant été consultées :

- COMAT & VALCO : 2 736.00 € TTC
- MEFRAN : 3 704.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir le devis de COMAT & VALCO pour un montant de 2 736.00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à le notifier à la société.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la facture correspondante.

Intervention de :

- *Pierrick BERRIGUIOT pour souligner qu'un virement de crédits sera effectué par Monsieur le Maire.*

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : COMPTE RENDU

Monsieur CHEVEE Olivier, référent CTG, rend compte de la dernière réunion axée sur le bilan de la CTG, à savoir :

- Nombre d'assistants maternels en activité avec un comparatif 2017/2023
- Nombre de maisons d'assistants maternels (8 en 2023, + 3 en 2025)
- Hébergement des stagiaires pour qui la mobilité reste une difficulté
- Bilan de visites au Relais Petite Enfance

Interventions de :

- *Audrey CRUCHET-GIRARD pour confirmer que le transport des enfants reste à la charge des communes*
- *Didier TORCHÉ pour évoquer l'accueil du mercredi : difficulté pour la commune (locaux, agents...)*
- *Audrey CRUCHET-GIRARD pour confirmer les difficultés rencontrées pour cet accueil mais aussi pour le PEDT (voir réunion du 20 juin 2024)*

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°48 en date du 20 juin 2024 par laquelle il a été décidé d'avoir recours, à compter du 15 juillet 2024, pour la rentrée 2024, à un contrat d'apprentissage de jardinier-paysagiste en 2 ans.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le jeune concerné a une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé qui arrive à échéance au 30 septembre 2024.

Aussi, Monsieur le Maire suggère de signer un contrat de 3 ans, comme proposé par le CFA de la Germinière, afin de soutenir ce jeune.

De plus, Monsieur le Maire précise que la commune devrait bénéficier d'une aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de conclure à compter du 15 juillet 2024 pour la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Technique	Jardinier-paysagiste	Jardinier-paysagiste	3 ans

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

PREND ACTE que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe seront informés de cette évolution de contrat.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter le FIPHFP.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2024, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,

Interventions de :

- *Pierrick BERRIGUIOT pour soutenir la signature d'un contrat de 3 ans avec ce jeune, précisant que les collectivités doivent avoir dans leur effectif des salariés avec une reconnaissance handicap, à hauteur de 6 %.*
- *Gérard CHAUVEL pour connaître l'avis du jeune.*
- *Didier TORCHÉ pour répondre qu'il est très motivé et très à l'écoute des conseils d'apprentissage.*
- *Gérard CHAUVEL pour signaler la bonne entente entre les deux agents.*

ÉBOULEMENT DE LA BERGE DU VALMER LE LONG DE LA LAGUNE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la berge du Valmer le long de la lagune d'assainissement s'est effondrée sur une 20aine de mètre. Un risque d'éboulement du bassin de la lagune vers le Valmer est possible au regard de la largeur séparant le Valmer de la lagune, d'où un risque de pollution. L'entreprise FLECHARD TP a présenté un devis de 19 000 €.

Un contact a été pris auprès de la police de l'eau ainsi que du syndicat du bassin versant de l'Huisne.

Interventions de :

- Sabine RENVOIZÉ pour demander si un autre devis a été demandé.
- Didier TORCHÉ pour répondre qu'il attend l'avis de la police de l'eau et du syndicat du bassin versant de l'Huisne
- Gérard CHAUVEL pour savoir quel budget prendra en charge ces travaux.
- Didier TORCHÉ pour répondre qu'il revient certainement au budget principal de la commune (section de fonctionnement) de prendre en charge ces travaux sauf la fourniture de grilles présente dans le devis (budget assainissement).

QUESTIONS DIVERSES

- *Inondations du 18 mai* : Monsieur le Maire donne lecture des courriers de M PROU (remerciements et courrier destiné à la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise) et fait un compte rendu du bilan du rendez-vous avec l'assurance de M CHARTIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ



La secrétaire de séance,
Sabine RENVOIZÉ

